

**COMPTE RENDU : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 21 MARS 2022 A 20H30.**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lemainville, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Sébastien DAVILLER, Maire.

**Présents** : Mme MONIN Marie-Noëlle et HOTTE Natacha

Mrs PEIGNIER Régis – SOMMA Laurent – GENOT Bruno - MAILLARD Sylvain – GEGOUT Stéphane – VIARD Mickaël et DUSSAUCY Mickaël.

**Absents excusés** : M. FLEURY Gérard qui a donné son pouvoir à M. DAVILLER Sébastien.

Mme Marie-Noëlle MONIN a été nommée secrétaire.

Approbation du compte-rendu du 31 janvier 2022 à l'unanimité.

**Délibération N°007/2022** : « APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 ».

Le Maire expose aux membres du conseil que le compte de gestion est établi par M. ARNET Fabrice, contrôleur principal des finances publiques et Mme BERNIZ France, Inspecteur divisionnaire FIP, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Délibération N°008/2022** : « VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, le Maire n'a pas pris part au vote. Vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Réalisé :	51 072,76€
	Reste à réaliser :	83 668,00€

Recettes	Réalisé :	127 507,26€
	Reste à réaliser :	36 679,00€

**Fonctionnement**

Dépenses	Réalisé :	211 516,43€
----------	-----------	-------------

Recettes	Réalisé :	238 608,33€
----------	-----------	-------------

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : (report ligne 001 en N+1)	<b>76 434,50€</b>
--	-------------------

Fonctionnement :	<b>27 091,90€</b>
------------------	-------------------

<b>Besoin de financement :</b>	<b>27 814,03€</b>
Crédits à ouvrir au compte 1068	27 814,03€
<b>Résultats disponible positif (report Ligne 002 en N+1)</b>	<b>71 223,35€</b>

**Délibération N°009/2022 : « AFFECTATION DU RESULTAT 2021 COMMUNE ».**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	<b>27 091,90€</b>
- Un excédent reporté de :	<b>71 945,48€</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>99 037,38€</b>
- Un excédent d'investissement de :	<b>76 439,50€</b>
- Un déficit reporté de :	<b>- 57 259,53€</b>
- Un déficit des restes à réaliser de :	<b>46 989,00€</b>
-	
Soit un besoin de financement de :	<b>27 814,03€</b>

**DECIDE, à l'unanimité,** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	<b>99 037,38€</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	<b>27 814,03€</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>71 223,35€</b>

RESULTAT D' INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT      **19 174,97€**

**Délibération N°010/2022 : « VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 ».**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, a attribué les subventions 2022 comme suit :

- ASAPA = 150€
- ADMR = 150€
- Don du sang = 150€
- GSHB = 1 000€
- ECOLE Départ. Mixte = 500€
- Péris cool = 1 000€
- Association Belestre = 300€
- Téléthon = 150€
- Société pêche = (Prêt de salle socio gratuit)
- Ecole de musique de Haroué = en attente
- Comité des fêtes de Lemainville = à réfléchir
- Ukraine : il est prévu de mettre un drapeau – dons individuels via la COM.COM
- Bibliothèque : elle dépend du comité des fêtes – la salle socioculturelle a été faite pour cela.

**Délibération N°011/2022 : « VOTE TAXES COMMUNALES 2022 ».**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, a voté les taxes communales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe Foncière bâtie = 8.76% + taux départemental de 17,24% = 26%

- Taxe Foncière non bâtie = 20.52%
- CFE = 16.94%

Inchangées par rapport à 2021.

**Délibération N°012/2022 : « POSTE ADJOINT ».**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de son poste d'adjoint « 2<sup>ème</sup> adjoint » de M. Mickaël VIARD et demande que le poste d'adjoint vacant ne soit pas remplacé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le poste d'adjoint vacant n'est pas remplacé.

De ce fait, le 3<sup>ème</sup> adjoint M. Laurent SOMMA devient 2<sup>ème</sup> adjoint.

**Délibération N°013/2022 : « INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS ».**

Lors de la séance du 30 mai 2020, délibération n°012/2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes à une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi.

A sa demande, le Maire demande de percevoir le maximum de l'indemnité prévu par l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités Territoriales qui est de 25,5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, ainsi que le maximum de l'indemnité pour les deux adjoints prévus par l'article L.2123-24 du Code Général de la Fonction Publique qui est de 9,9% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal vote ces nouvelles indemnités comme suit :

Ces indemnités prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexés à la délibération)**

**COMMUNE DE LEMAINVILLE**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Article L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales).

**POPULATION/380**

**1-MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation  
= **1 761,89€**

**I – INDEMNITES ALLOUEES**

**Maire**

<b>Sébastien DAVILLER</b>	<b>25,5%</b>	<b>100%</b>	<b>991,79€</b>

## II – INDEMNITES ALLOUEES

### Adjoints

Identité des bénéficiaires	Taux (maximal indice brut terminal)	Total en %	Indemnité brute en Euros
1 <sup>er</sup> adjoint : M. PEIGNIER Régis	9,9%	100%	385,05€
2 <sup>ème</sup> Adjoint : M. SOMMA Laurent	9,9%	100%	385,05€
		<b>TOTAL</b>	<b>770,10€</b>

### Rappel

#### Indemnités mensuelles de fonction des maires et des adjoints au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros
< 500	25,5	991,79	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1567,42	10,7	416,16
1 000 à 3 499	51,6	2006,92	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2528,11	27,5	1069,59
20 000 à 49 999	90	3500,46	33	1283,50
50 000 à 99 999	110	4278,34	44	1711,34
100 000 à 200 000	145	5639,63	66	2567,00
< 200 000	145	5639,63	72,5	2819,82

#### **Délibération N°014/2022 : « CREATION ZONE DE RENCONTRE – ESPACE PARTAGE ».**

Suite aux travaux de réfection de voirie et à la vitesse excessive « rue de Jallement », le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et deux abstentions de créer une zone de rencontre – espace partagé dans le but de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes.

Dorénavant, les véhicules à moteur seront limités à 20km/h.

#### **Questions diverses :**

- Préparation du budget communal 2022.  
Le Maire expose les projets de dépenses et de recettes.  
Pour information les frais de déneigement sont pris en charge par la Communauté de Communes du Pays du Saintois.

- Demandes d'urbanisme.  
Pour information 10 en 2017, 2018 et 2019  
21 en 2020 et 36 en 2021.
- Tours de garde « Elections Présidentielles des 10 et 24 avril 2022 ».  
8h-10h45 / 10h45-13h30 / 13h30-16h15 / 15h15-19h.
- L'eau au cimetière communal sera réouverte fin mars.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu à Lemainville.
- Columbarium à prévoir ainsi que mettre à jour le plan du cimetière.

Clôture de la séance à 23 h 00



Le Maire,  
S. DAVILLER